






Informations de base	
<p>2000/0019(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		KAUPPI Pii-Noora (PPE-DE)	26/01/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Développement	2383	2001-11-08	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Eurostat - Statistiques européennes			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/2000	Publication de la proposition législative	COM(1999)0749 	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/02/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0071/2001	
14/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0142/2001	Résumé
15/06/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0328 	Résumé

08/11/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/12/2001	Signature de l'acte final		
03/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0019(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0071/2001	27/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0142/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0202-0256	15/03/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1999)0749  JO C 116 26.04.2000, p. 0063 E	10/01/2000	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(2001)0328  JO C 270 25.09.2001, p. 0082 E	15/06/2001	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document annexé à la procédure	BCE(2001)0010 JO C 103 03.04.2001, p. 0008	02/03/2001	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Règlement 2001/2558 JO L 344 28.12.2001, p. 0001</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

2000/0019(COD) - 15/06/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les deux amendements adoptés par le Parlement européen. Ces deux amendements visent à : - garantir que les effets des règlements intervenant dans le cadre des contrats de swaps et des accords de taux futur seront bien pris en compte dans les données statistiques utilisées pour la procédure concernant les déficits excessifs, - introduire dans le SEC95 une nouvelle annexe (V) qui stipule que le solde du SEC95 retenu pour la définition du déficit public dans le cadre de la procédure des déficits excessifs tiendra compte des flux de paiements intervenant dans le cadre des contrats de swaps et des accords de taux futur. Dans ce but, une codification spécifique est introduite pour ce solde et le montant des flux d'intérêts.

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

2000/0019(COD) - 15/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE/DE, FIN) en suivant sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

2000/0019(COD) - 02/03/2001 - Document annexé à la procédure

Dans son avis, la Banque centrale européenne (BCE) accueille favorablement le changement dans la méthodologie du SEC95 qui corrigerait le traitement asymétrique des règlements effectués dans le cadre d'accords swaps et de contrats de garantie de taux par comparaison avec le traitement statistique d'autres types de produits financiers dérivés. La BCE accepte deux définitions pour la capacité/le besoin de financement et les intérêts des administrations publiques étant donné la nécessité de refléter le coût des emprunts publics dans les chiffres de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) tout en restant conforme aux normes internationales. La BCE estime cependant important de surveiller et d'expliquer les différences entre les données calculées et publiées en fonction de l'une et l'autre définition afin d'assurer la transparence de la PDE.

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

2000/0019(COD) - 03/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2223/96/CE du Conseil en ce qui concerne le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2558/2001/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement prévoit de reclasser, dans le SEC 95, les flux d'intérêts liés aux accords de swaps et aux contrats de garantie de taux des opérations de répartition au compte financier. Les règlements nets d'intérêts sont à inclure dans les opérations financières au titre des produits dérivés, au sein du compte financier. Sont également reclassés dans le compte financier les flux d'intérêts échangés dans le cadre de swaps de devises.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/12/2001.

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

2000/0019(COD) - 10/01/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 2223/96/CE sur le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. CONTENU: dans les versions originelles du SEC 95 et du SCN, les flux d'intérêts échangés entre deux contreparties dans le cadre de contrats de swaps de toute nature et d'accords de taux futur ont été considérés comme des opérations non financières, enregistrées dans les revenus de la propriété, à la rubrique des intérêts. Ce traitement ayant soulevé différents problèmes, il est proposé de reclasser les flux d'intérêts liés aux accords de swaps et aux contrats de garantie de taux des opérations de répartition au compte financier. Les règlements nets d'intérêts sont à inclure dans les opérations financières au titre des produits dérivés, au sein du compte financier. Bien qu'il y ait dans ce cas un apport réel de fonds, il a été proposé dans un souci de cohérence de reclasser également dans le compte financier les flux d'intérêts échangés dans le cadre de swaps de devises (avec échange de principal libellé dans deux devises différentes).